

BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit novembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un novembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025BC7-3-1-62

OBJET : EMPRUNT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, Jean-Paul TERRENNE, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame Francine FILLATRE, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Pascal BENOIT a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2025BC7-3-1-62

OBJET : EMPRUNT 2025 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-huit novembre, à 17 heures 30

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Michel BAYLET,

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés : /

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

M. Pascal BENOIT est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 900 000,00 EUR.

Le Bureau Communautaire après avoir pris connaissance des caractéristiques générales et conditions de l'offre de financement proposées par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 1 900 000,00 EUR

Durée d'amortissement du capital : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer le programme d'investissement du budget principal

Versement des fonds : Décaissement du prêt au fur et à mesure des besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, et au plus tard le 15 avril 2026

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3,50 %

Base de calcul des intérêts : Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30,41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

Échéances d'amortissement : Périodicité semestrielle

Mode d'amortissement : Termes constants en capital

Début amortissement le 15 octobre 2026 avec une première semestrialité le 15 octobre 2026.

Remboursement anticipé : En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital, une indemnité de remboursement anticipé sera appliquée égale à 5 %(du montant du capital remboursé par anticipation).

Franchise de remboursement

Durant la période de franchise de remboursement en capital seuls les intérêts seront exigibles. Les intérêts seront durant cette période décomptés et payables à la fin de chaque semestre, et en tout état de cause à la fin de la période de franchise.

Taux fixe de 3,50 % l'an selon les conditions ci-dessus définies.

Fin de la période de franchise : 14 octobre 2026

Commission : 2 280 € payables au premier déblocage.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à souscrire l'emprunt tel que détaillé à l'article 1 auprès du Crédit Mutuel et à signer contrat de prêt à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces utiles au dossier.

Pour extrait conforme à l'original
A Valence d'Agen, le 28 novembre 2025

Le secrétaire de séance désigné



Pascal Banoit

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

01 DEC. 2025

Affiché sur le panneau des annonces légales le

01 DEC. 2025

AR Préfecture

EMPRUNT 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251201-
2025BC7_3_1_62-DE

Numéro d'acte : 2025BC7_3_1_62

Date de décision : 01/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-3-1-0-0 (Finances locales / Emprunts /
emprunts et renégociation)

Fichier acte : 2025BC7-3-1-62 EMPRUNT 2025 -
BUDGET PRINCIPAL.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 01/12/2025 09:46:19

Date de réception de l'AR : 01/12/2025 09:46:42